DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

:0:

AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

En exercice:

53

Présents:

41

G

N°131

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Marie-Pascale REMY Monsieur Damien BIDAL

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE Madame Ling LENZI

Madame Solène DA SILVA Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Maria Elisabete GONCALVES Monsieur Massinissa HOCINE

PEIXOTO

Madame Margaux HOUIS Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Guillaume GODIN

Madame Nadège NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Zishan BUTT

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

Monsieur Lewis CHARTIER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Déclassement de la parcelle cadastrée E164 sis 2 rue de l'Écluse des Vertus

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la sollicitation de la société HMBM en date du 16 décembre 2021 de la parcelle cadastrée E164 sis 2 rue de l'Ecluse des Vertus ;

Vu le rapport établi par la police municipale en date du 23 mai 2023 constatant la désaffectation dudit terrain ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée E164 formant des délaissés de voirie et constitutive du domaine public d'une superficie d'environ 139 m²;

Considérant que le déclassement du domaine public communal de cette parcelle est conditionné par le constat de leur non utilisation publique ;

Considérant le rapport de désaffectation du domaine public par la police municipale en date du 23 mai 2023, constatant la désaffection de ladite parcelle.

Adoption à la majorité par 39 pour , 13 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

DELIBERE:

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée E164, sis 2 rue de l'Ecluse des Vertus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui

seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-Imc131603-AR-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,

Karine FRANCLET